

## **GUIDE DES AIDES**

### **CADRE DE VIE - Sports**

#### Objet :

Dispositif d'aide aux clubs sportifs de haut niveau évoluant en national : Sports individuels

Session du mardi 15 décembre 2015

#### **Objet de l'intervention**

Apporter une aide au fonctionnement des clubs de haut niveau du département évoluant en national et dont le sport se pratique en individuel.

#### **Bénéficiaires**

Les associations supports des clubs de haut niveau évoluant en National dont le sport se pratique en individuel et pour lesquels le siège se trouve dans le département de l'Allier.

#### **Modalités de financement**

[Confère à l'annexe](#)

#### **Modalités d'attribution**

Pour prétendre à cette aide, le club doit :

- correspondre aux critères énoncés dans les modalités de financement (article 5),
- tenir une comptabilité conforme au plan comptable national,
- fournir les éléments sollicités dans les meilleurs délais au Service Sports et Jeunesse du Département tels qu'énumérés dans l'article 7,
- faire connaître au Département, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre au Département ses statuts actualisés,
- faciliter le contrôle, par les services du Département, de l'utilisation de la subvention versée, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables. La subvention non utilisée ou utilisée non conformément à leur objet sera restituée au Payeur Départemental,

L'aide sera allouée pour les clubs pouvant y prétendre, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.

Le versement de cette subvention annuelle interviendra après décision de la Commission permanente (réunion de novembre), soit au cours de l'automne.

#### **Instruction du dossier**

Composition du dossier :

1/ toutes pièces ou documents pour constituer le dossier d'engagement de la subvention soit :

- les bilans et comptes de résultat de l'exercice clos de la saison écoulée ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements de l'année écoulée,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées,
- tous les documents le liant à d'autres collectivités territoriales, ou susceptibles de le lier à des organismes divers ou à des directions de l'Etat,
- les statuts du club pour une 1ère demande,
- les justificatifs (photos, programmes, affiches,...) mentionnant la participation financière du Conseil départemental par le club et attestant de la bonne utilisation du logo,
- la liste du/des sportifs du club pratiquant en individuel,
- le press-book de la saison écoulée,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le compte rendu de la dernière Assemblée générale avec le bureau élu.

2/ bilan des éléments demandés selon le tableau adressé par le Service Sports et Jeunesse du Département à l'issue de la saison sportive de référence.

Toutes les pièces mentionnées ci-dessus devront être signées par le Président du club.